

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1210

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« si nécessaire, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire l'orientation des proches vers les dispositifs d'accompagnement psychologique.

Cette mesure permet de soutenir leur compréhension et leur accompagnement tout au long de la procédure.